



**ARRÊTÉ n° 20/2024  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION  
CHEMIN DU HERRENWALD (TRAVAUX)**

**Le Maire de Niedermorschwihr,**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les art. L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu** la demande formulée par la société GANTZER TP en date du 24 juin 2024

**Considérant** la sécurité à mettre en place relative aux travaux de réaménagement du sentier pédestre situé chemin du Herrenwald aux Trois-Epis,

**ARRETE :**

- Article 1 :** À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2024**, le chemin du Herrenwald sera **interdit à toute circulation** (pédestre, vélos...) pendant toute la durée des travaux estimés à 5 jours, sur une zone entre la parcelle 87 et la parcelle 46.
- Article 2** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Article 4** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune
- Article 5 :** M. le Maire, la brigade de gendarmerie de Wintzenheim, la brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr

A Niedermorschwihr le 24 juin 2024

Le Maire, Daniel BERNARD

A large, stylized handwritten signature in blue ink, followed by the official circular seal of the Mayor of Niedermorschwihr. The seal contains the text 'MAIRE DE NIEDERMORSCHWIHR' and '(Ht-Rhin)' around a central emblem.